

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 846**18 août 2004****SOMMAIRE**

ACI Group S.A.H., Luxembourg	40595	Golosone Group Holding S.A.	40603
ACI Réalisations S.A., Luxembourg	40601	Grossbötzl, Schmitz, Lomparski & Partner International, S.à r.l., Luxembourg	40594
ACP Venture A.G., Luxembourg	40593	H&F Hoyts, S.à r.l., Luxembourg	40567
AIG Multilabel Sicav, Luxembourg	40598	Home Institut Benelux S.A., Luxembourg	40571
Ambeline S.A.H., Luxembourg	40606	Imvo S.A.H., Luxembourg	40608
Amra S.A., Luxembourg	40604	International Credit Mutuel Life S.A., Luxembourg	40571
Ashmore Sicav, Luxembourg	40577	International Shoe Design S.A., Luxembourg	40601
Atollex S.A.H., Luxembourg	40596	Intrasoft International S.A., Luxembourg	40607
Aufforst Holding S.A., Luxembourg	40570	Iris Productions S.A., Luxembourg	40599
Axus Finance S.A.H., Luxembourg	40569	LM Investments, S.à r.l., Luxembourg	40603
Belveste Finance S.A., Luxembourg	40571	Ludesco S.A., Luxembourg	40592
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	40607	Magical S.A.H., Luxembourg	40605
Carafu S.A., Luxembourg	40596	Marlena S.A., Luxembourg	40598
Carafu S.A., Luxembourg	40596	Matala S.A., Luxembourg	40568
Celltrade Luxembourg S.A.	40598	MBS Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	40602
Cofeba, S.à r.l., Steinfort	40595	Micheline Invest S.A.H., Luxembourg	40605
Cominvest Asset Management S.A., Luxembourg ..	40582	Mirabella S.A.H., Luxembourg	40605
Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxembourg	40580	Nagel Privilege, Sicav, Luxembourg	40592
Confection Maffi, S.à r.l., Differdange	40580	Neroli S.A., Luxembourg	40569
Crown Premium Private Equity Buyout, Sicav, Luxembourg	40577	Nicko et Cie S.A., Luxembourg	40597
Crown Premium Private Equity Technology Ventures, Sicav, Luxembourg	40580	Nicko et Cie S.A., Luxembourg	40597
Dachs Invest S.A., Luxembourg	40569	Nije, S.à r.l., Bofferdange	40578
DCF Fund (I), Sicav, Luxembourg	40604	Novalsy S.A., Luxembourg	40594
Difoptic S.A., Luxembourg	40570	Ommair S.A., Luxembourg	40570
Eljifi, S.à r.l., Luxembourg	40563	PAM Holding S.A., Luxembourg	40606
Ets Neu, succ. Jean-Marie Arens, S.à r.l., Luxembourg	40599	Pacific S.A.H., Luxembourg	40581
Eucon Handelsgesellschaft, S.à r.l., Grevenmacher	40575	Panda Finance S.A., Luxembourg	40570
Eurogroupe S.A.H., Luxembourg	40602	Parmed S.A., Luxembourg	40579
Eva S.A., Luxembourg	40581	Parwa Finance S.A., Luxembourg	40568
F&M Import Export S.A., Windhof	40571	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	40594
Fidufin Holding S.A., Luxembourg	40595	Pokhara Finances S.A., Luxembourg	40572
Financière 07 S.A.H., Luxembourg	40595	Porzentrum, S.à r.l., Sandweiler	40574
(La) Financière du Lierre S.A.H., Luxembourg ..	40580	Quicksilver Holding S.A., Luxembourg	40562
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	40608	Rabobank Holland Fund, Sicav, Luxembourg	40607
first-proof, S.à r.l., Strassen	40575	Rabobank Select Fund, Sicav, Luxembourg	40606
		Realease Group S.A., Luxembourg	40570
		Ronndriesch 1 S.A., Luxembourg	40604
		Ronndriesch 2 S.A., Luxembourg	40598

Ronndriesch 3 S.A., Luxembourg	40601	Stigmon S.A., Luxembourg	40594
Rosny S.A.H., Luxembourg	40608	Sucota Real Estate S.A., Luxembourg	40601
S.F.C. Holding S.A., Luxembourg	40581	Syron Holding S.A., Luxembourg	40603
S.V.B. S.A., Luxembourg	40564	T.F.I., Techniques Finances Internationales S.A.H., Luxembourg	40600
S.V.B. S.A., Luxembourg	40566	T.O.O.L. S.A., Luxembourg	40593
Salvia Europe S.A., Luxembourg	40581	Tapicolor, S.à r.l., Münsbach	40562
San Quirico S.A., Luxembourg	40597	TMI, Techniques Industries Mécaniques S.A.H., Luxembourg	40600
Schneider Consulting, S.à r.l., Luxembourg	40571	Unilease S.A., Luxembourg	40562
Segatos S.A., Luxembourg	40600	Valleroy S.A.H., Luxembourg	40569
SFS Management S.A., Luxembourg	40569	Vandemoortele International Finance S.A., Luxembourg	40592
SGT, Société de Gestion et Travaux S.A., Luxembourg	40593	Vericon Holding S.A., Luxembourg	40604
SGT, Société de Gestion et Travaux S.A., Luxembourg	40593	Voyages Wasteels, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40594
SLK Holding S.A., Luxembourg	40581	Watamar Holding S.A., Luxembourg	40580
Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois S.A., Luxembourg	40604	Winning Funds, Sicav, Luxembourg	40574

UNILEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.012.

Liquidation judiciaire

Par jugement n° 1012/03 du 27 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a, sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclarée dissoute et mise en liquidation judiciaire la société anonyme UNILEASE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour copie conforme

M^e A. Rukavina

Avocat à la Cour

Pour extrait conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050977.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

QUICKSILVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.415.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Signature.

(051014.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

TAPICOLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Münsbach.
R. C. Luxembourg B 49.749.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(050945.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ELJIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 101.363.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François Lamit, administrateur de sociétés, né le 2 février 1948 à Neuilly-sur-Seine (France), domicilié au 14, chemin des Ecureuils, CH-1009 Pully, Suisse,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il sera l'actionnaire unique au jour de la constitution:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ELJIFI, S.à r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des tiers, non-associés, qu'avec l'accord unanime préalable des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Art. 5. La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre gérants, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les gérants qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 6. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 7. Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 8. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2005.

Souscription et libération

Les cinq mille (5.000) parts sociales créées ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-François Lamit, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille (7.000,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants:
 - a) Monsieur Jean-François Lamit, préqualifié;
 - b) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves (Allemagne), domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
 - e) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique), domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;
- 2) Les mandats des gérants prendront fin en 2008.
- 3) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Lamit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 1, case 6. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(051351.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

S.V.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.022.

L'an deux mille quatre, le 1^{er} juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée S.V.B. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n°100.022

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 19 mars 2004 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2004, page 26431.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, Luxembourg, rue de la Reine.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Kulas employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros), représenté par 7.000,- (sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, toutes entièrement libérées.

II.- Que les 7.000 (sept mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1 augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 2.930.000,- (deux millions neuf cent trente mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 70.000,- (soixante dix mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), par la création et l'émission de 293.000 (deux cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par deux versements en espèces;

2 souscription et libération intégrale des actions nouvelles par deux versements en numéraire au prorata de la part des actionnaires existantes;

3 modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) représenté par 300.000,- (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 18.000.000,- (dix huit millions d'euros), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunt obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32.4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenue au siège social de la société.

4 divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.930.000,- (deux millions neuf cent trente mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'Euros), par la création et l'émission de 293.000 (deux cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir:

la société L CAPITAL MANAGEMENT représentant de FCPR L CAPITAL, ayant son siège social au 22, avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le n° B 433 485 596 (2000 B 18475), ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 28 mai 2004.

et la société GOLDEX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par M. Massimo Longoni, précité, en vertu de la susdite procuration donnée le 28 mai 2004.

Lesquelles actionnaires, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 293.000 (deux cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.930.000,- (deux millions neuf cent trente mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 293.000 (deux cent quatre-vingt-treize mille) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) représenté par 300.000,- (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 18.000.000,- (dix huit millions d'euros), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 mars 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunt obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32.4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenue au siège social de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 32.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, C. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, vol. 143S, fol. 85, case 11. – Reçu 29.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

J. Delvaux.

(051773.3/208/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

S.V.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 100.022.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2004, actée sous le n° 319 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(051775.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.317.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three on the first of August.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

- HOYTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, consultant, with professional address at 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg,

by virtue of a proxy established in the United States of America on July 29, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company H&F HOYTS, S.à r.l., a limited liability company, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B, under n° 49.317, («the Company») incorporated as a partnership limited by shares (société en commandite par action) under the denomination of H&F HOYTS & Cie, pursuant to a deed of M^e André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated November 8, 1994, published in the Mémorial, Recueil C n° 3844 of 1995.

- The articles of the Company have been amended by one deed of M^e André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, prenamed, dated September 20, 1995, published in the Mémorial, Recueil C n° 00617 dated December 5, 1995.

- The articles of the Company have been amended by one deed of M^e André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, prenamed, dated December 22, 1995, published in the Mémorial, Recueil C n° 00149 dated March 26, 1996.

- The articles of the Company have been amended by one deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, prenamed, dated January 21, 1999, published in the Mémorial, Recueil C n°00339 dated May 12, 1999.

- The share capital of the Company presently amounts to sixty-four thousand forty United States Dollars (USD 64,040.-) represented by one thousand six hundred and one (1,601) shares of forty United States Dollars (USD 40.-) each.

- The appearing person is the sole owner of all the shares of the Company, which are free of any pledge, lien or other guarantee.

- The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company;

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled;

- The activity of the Company has ceased; the whole assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the manager of the dissolved Company of its mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the sole shareholder of the Company;

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- HOYTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, consultant, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée aux Etats-Unis d'Amérique, le 29 juillet 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que

- La société H&F HOYTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B n° 49.317 (la «Société»), a

été constituée sous la forme d'une société en commandite par action sous la dénomination de H&F HOYTS & Cie suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C n° 3.844 de 1995.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, prénommé, en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 00617 du 5 décembre 1995.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 00149 du 26 mars 1996.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C n°00339 du 12 mai 1999.
- La Société a actuellement un capital social de soixante-quatre mille quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 64.040,-), représenté par mille six cent et une (1.601) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40,-) chacune.
- La comparante a la propriété de la totalité des parts sociales de la Société et déclare avoir la pleine jouissance de ces titres, lesquels sont exempts de tout gage, garantie ou sûreté d'aucune sorte.
- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé.
- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 18CS, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Elvinger.

(067471.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2004.

PARWA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 85.407.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 22 juin 2004 que:

- Le siège social a été transféré du 43, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, au 9, rue Robert Strümper, L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050910.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

MATALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.215.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires,
tenue au siège social à Luxembourg, le 3 mai 2003*

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur de Bernardi Angelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore son renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

MATALA S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. de Bernardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050884.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

DACHS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 95.769.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06575, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(051146.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AXUS FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 80.432.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06572, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(051148.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

NEROLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.700.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(051157.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SFS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.751.

—
Les comptes annuels au 30 novembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06573, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(051167.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

VALLEROY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 37.118.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06745, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

(050588.3/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

AUFFORST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 76.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06570, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051168.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

OMMAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06569, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051170.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

PANDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051172.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

DIFOPTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 91.786.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06567, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051175.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

REALEASE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06566, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051178.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

HOME INSTITUT BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06565, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(051180.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 53.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06663, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signatures

(051182.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SCHNEIDER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 70.302.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051189.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

F&M IMPORT EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 74.207.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051192.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

BELVESTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 66.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05464, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ALLOCATION OF THE ANNUAL RESULT

- to the legal reserve	1,901.00 EUR
- to be brought forward	36,109.31 EUR
	38,010.31 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(051309.3/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

POKHARA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.372.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit juin.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de POKHARA FINANCES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000,-) représenté par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions cinq cent mille Euros (EUR 5.500.000,-) représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, cinq cent quarante-neuf actions	549
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: cinq cent cinquante actions	550

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à sept mille six cents Euros (EUR 7.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004, vol. 898, fol. 53, case 8. – Reçu 5.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2004.

F. Kessler.

(051575.3/219/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

WINNING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.249.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Y. Lacroix / C. Langue

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur

(051177.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

PORZENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 23.423.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(050942.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

EUCON HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 99.079.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUCON HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., ayant son siège social à L-6633 Wasserbillig, 86, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 99.079, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 357 du 31 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-6633 Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg à L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante.

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-6633 Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg à L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Hansen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 143S, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

J. Elvinger.

(049426.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2004.

first-proof, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8039 Strassen, 32, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 101.364.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Erik Eriksen, indépendant, né le 18 octobre 1950 à Esbjerg (Danemark), demeurant au 32, rue des Prés, L-8039 Strassen.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité d'évaluation et de critique littéraire sous toutes ses formes pour maisons d'éditions et professionnels du secteur littéraire.

La Société a également pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société prend la dénomination de first-proof, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Erik Eriksen, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Erik Eriksen, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi au 32, rue des Prés, L-8039 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Eriksen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 144S, fol. 2, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(051352.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

ASHMORE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 90.279.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Y. Lacroix / S. Thilges

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur

(051184.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

CROWN PREMIUM PRIVATE EQUITY BUYOUT,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 89.394.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(051238.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

NIJE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-7362 Bofferdange, 16, an de Strachen.
R. C. Luxembourg B 101.370.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Nicolas, industriel, né à Obercorn, le 25 août 1924, demeurant à L-7362 Bofferdange, 16, an de Strachen,

2.- Madame Nicole Willems, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean Nicolas, née à Luxembourg le 12 juin 1938, demeurant à L-7362 Bofferdange, 16, an de Strachen,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à caractère familial à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NIJE.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Lorentzweiler.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante-dix mille Euros (EUR 170.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de cent soixante-dix Euros (EUR 170,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Sur recommandation du (des) gérant(s), les associés décident de l'affectation des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Jean Nicolas, cinq cents parts sociales.	500
2.- Madame Nicole Willems, cinq cents parts sociales.	500
Total: mille parts sociales.	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-dix mille euros (EUR 170.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Nicolas, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

- L-7362 Bofferdange, 16, an de Strachen.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Nicolas, N. Willems, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2004, vol. 21CS, fol. 38, case 9. – Reçu 1.700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 2004.

P. Bettingen.

(051503.3/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

PARMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 54.902.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06849, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051274.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

**CROWN PREMIUM PRIVATE EQUITY TECHNOLOGY VENTURES,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.204.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(051242.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

CONFECTION MAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.901.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051237.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

LA FINANCIERE DU LIERRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.370.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051276.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

WATAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.257.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051258.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051259.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

S.F.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.082.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051261.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

EVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 86.208.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051263.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SALVIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 66.133.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051264.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SLK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 67.567.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051265.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

PACIFIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 2.817.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051266.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2540 Luxemburg, 25, rue Edward Steichen.
H. R. Luxemburg B 28.610.

*Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil -***Art. 1. Der Fonds**

Der Fonds ist nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement). Dabei handelt es sich um ein Sondervermögen (im folgenden «Fonds» genannt) aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird.

Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

Die Verbriefung der Fondsanteile erfolgt in Form von Globalurkunden. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Das Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» des Fonds kann für den Fonds verschiedene Anteilklassen vorsehen. Die Anteilklassen können sich insbesondere bei den Aufwendungen und Kosten oder bei der Art der Ertragsverwendung unterscheiden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit zwei oder mehrere Anteilklassen zusammenlegen und eine oder mehrere Anteilklassen schließen. Die Zusammenlegung von zwei oder mehreren Anteilklassen oder die Auflösung einer oder mehrerer Anteilklassen wird jeweils einen Monat vor dem Datum der Zusammenlegung oder Auflösung in mindestens einer luxemburgischen Tageszeitung sowie in mindestens je einer Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht. Während dieser Monatsfrist kann jeder Anteilhaber kostenfrei die Rücknahme seiner Anteile an der oder den in Frage kommenden Anteilklassen verlangen.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen jeweils gültige Fassung sowie eventuelle Abänderungen im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt), veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und erhältlich sind.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber den Verkaufsprospekt inklusive des Verwaltungsreglements sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Das Fondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber des Fonds verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» sowie in Artikel 21 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte mit der täglichen Geschäftsführung betrauen. Für den Fonds wird ein beratender Anlageausschuss gebildet. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater sowie einen oder mehrere Fondsmanager hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten des Fondsvermögens das im Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» und «Besonderer Teil» und Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. 3. Die Depotbank

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem luxemburgischen Gesetz über Organismen für gemeinsame Anlagen, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in Artikel 20 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil», in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Großherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt.

Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fondsvermögens werden von der Depotbank in separaten gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung. Die Depotbank entnimmt den separaten gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» und Artikel 23 «Besonderer Teil» aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen; dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen durch die Anteilinhaber nicht aus;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Art. 4 Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik und Anlagegrenzen

A) Die Verwaltungsgesellschaft kann, unter Beachtung der in Artikel 21 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» festgelegten Anlagepolitik in bestimmte Anlagen investieren.

Diese Anlagen bestehen aus:

1. Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten:

- die an einem geregelten Markt (wie in Artikel 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 definiert) gehandelt werden;
- die an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der EU, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
- die an einer Wertpapierbörse eines Drittlandes amtlich notiert oder an einem anderen geregelten Markt eines Drittlandes, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
- Wertpapieren aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

2. Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei qualifizierten Kreditinstitutionen, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat oder falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem OECD- und GAFI-Mitgliedsstaat befindet, das Kreditinstitut entsprechenden Aufsichtsbestimmungen unterliegt welche nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind.

3. Abgeleiteten Finanzinstrumenten («Derivate») einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem unter A 1. erster, zweiter und dritter Gedankenstrich bezeichneten geregelten Markt gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivaten»), sofern:

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne des Absatzes A oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Fonds gemäss seinen Anlagezielen investieren darf;
- die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende erstklassige Institute sind und in diesen Geschäften spezialisiert sind; und
- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

4. Geldmarktinstrumenten, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die unter die Definition des Artikel 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente bereits Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt sie werden:

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem OECD-Mitgliedstaat oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert;
- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter A 1. bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden;
- von einem Institut, das gemäss den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert,
- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleich wertig sind und sofern es sich bei den Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens 10 Mio. EUR, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermässige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.

5. Anteilen an Zielfonds, die folgender Definition entsprechen («Zielfonds»): OGAW gemäss EU-Richtlinie 85/611 oder OGA im Sinne von Artikel 1, Absatz 2, erster und zweiter Gedankenstrich der EU-Richtlinie 85/611, mit Sitz in einem Mitgliedstaat oder einem OECD-Mitgliedstaat, sofern:

- diese OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die einer Aufsicht unterliegt, die ihren Sitz in einem EU-Mitgliedstaat, der Schweiz, den USA, Hongkong, Kanada, Japan oder Norwegen haben;
- das Schutzniveau der Anteilseigner der OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Sondervermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611 gleichwertig sind;
- die Geschäftstätigkeit der OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden; und
- der OGAW oder der OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Vertragsbedingungen bzw. seiner Satzung insgesamt höchstens 10% seines Sondervermögens in Anteile anderer OGAW oder OGA anlegen darf.

6. Jedoch:

- kann der Fonds höchstens 10% seines Sondervermögens in andere als die unter A 1. bis 5. genannten Wertpapiere, Geldmarktinstrumente und Zielfonds anlegen. Diese Beschränkung gilt nicht für Anlagen in bestimmte, als sogenannte Rule 144A-/ oder Regulation S bezeichnete Wertpapiere. Diese Wertpapiere können als Wertpapiere im Sinne von A 1 gelten, wenn folgende Kriterien erfüllt sind:

- Die Wertpapiere müssen eine Austauschklause (Registration rights) enthalten, wie sie der «1933 Securities Act» vorsieht, und welcher besagt, dass ein Umtauschrecht in ähnliche, auf dem amerikanischen «OTC Fixed Income» Markt eingetragene und frei handelbare Wertpapiere besteht.

- Der vorgesehene Umtausch muss innerhalb eines Jahres nach dem Ankauf von Rule 144A-/ bzw. Regulation S Wertpapieren vollzogen werden, da ansonsten die vorhergenannte 10% Anlagegrenze gilt;

- darf der Fonds weder Edelmetalle noch Zertifikate über diese erwerben.

7. Der Fonds darf daneben flüssige Mittel halten.

Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegen.

Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt.

B) Folgende Anlagebeschränkungen wenden sich auf das Sondervermögen des Fonds an:

1. Der Fonds darf höchstens 10% seines Sondervermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen. Der Fonds darf höchstens 20% seines Sondervermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Ausfallrisiko bei Geschäften des Fonds mit OTC-Derivaten darf folgende Sätze nicht überschreiten:

- wenn die Gegenpartei ein qualifiziertes Kreditinstitut gemäss Definition unter A 2 ist, 10%

- und ansonsten 5% des Sondervermögens.

2. Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen der Fonds jeweils mehr als 5% seines Sondervermögens anlegt, darf 40% des Wertes seines Sondervermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

3. Ungeachtet der Einzelobergrenzen unter B 1., darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Sondervermögens in einer Kombination aus:

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder

- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder

- von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten investieren.

4. Die Obergrenze unter B 1., erster Satz wird auf 35% angehoben, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden.

5. Die Obergrenze unter B 1., erster Satz wird auf 25% angehoben, wenn die Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind.

Legt der Fonds mehr als 5% seines Sondervermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des vorstehenden Absatzes B 5. an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Sondervermögens des Fonds nicht überschreiten.

6. Die unter B 4. und 5. genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der unter B 2. vorgesehenen Anlagegrenze von 40% nicht berücksichtigt.

Die unter B 1. bis 5. genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; daher dürfen gemäss B 1. bis 5. getätigte Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten oder in Einlagen bei diesen Emittenten oder in Derivate desselben in keinem Fall 35 des Sondervermögens des Fonds überschreiten.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses in Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der vorgesehenen Anlagegrenzen unter B 1. bis 6. als ein einziger Emittent anzusehen.

Die Anlagen des Fonds in Wertpapieren und Geldmarktinstrumente ein und derselben Unternehmensgruppe darf zusammen 20% seines Sondervermögens erreichen.

7. Abweichend von B 1. bis 6. kann ein Fonds nach Zustimmung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% seines Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Eine Ausnahmegenehmigung erteilt die CSSF nur dann, wenn sie die Auffassung vertritt, dass die Anteilhaber eines solchen OGAW den gleichen Schutz genießen wie die Anteilhaber von OGAW, die die Anlagegrenzen unter B 1. bis 6. einhalten.

Diese OGAW müssen in Wertpapiere investieren, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere einer Emission zusammen nicht mehr als 30% des Nettofondsvermögens überschreiten dürfen.

8. Der Fonds darf Anteile an Zielfonds erwerben, sofern er höchstens 20% seines Sondervermögens in Anteilen ein und desselben Zielfonds anlegt. Sofern die Hafttrennung des Vermögens eines Teilfonds von einem Umbrella Fonds gegenüber Dritten sichergestellt ist, gelten diese 20% für solche Teilfonds.

9. Anlagen in Anteilen von Zielfonds die keine OGAW sind, dürfen 30% des Sondervermögens des Fonds nicht übersteigen. Die Anlagewerte des Fonds in Zielfonds werden in bezug auf die unter B 1. bis 7. aufgeführten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

10. a) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keine der von ihr verwalteten Investmentfonds die sich als OGAW qualifizieren, Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

b) Ferner darf der Fonds höchstens erwerben:

- 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
- 25% der Anteile ein und desselben Zielfonds erwerben;
- 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter dem zweiten, dem dritten und dem vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

Die Absätze a) und b) werden nicht angewendet:

- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- auf die von einem OECD-Mitgliedstaat begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;
- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten angehören;
- auf Aktien, die der Fonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines OECD-Mitgliedstaates besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des OECD-Mitgliedstaates in ihrer Anlagepolitik die unter B 1. bis 6. und B. bis 10. a) und b) festgelegten Grenzen nicht überschreitet. Bei Überschreitungen der unter B 1. bis 6 und B. bis 9. vorgesehenen Grenzen findet 1. sinngemäß Anwendung.

11. a) Unter Beachtung der in B 10. a) und b) genannten Anlagegrenzen dürfen die unter B 1. bis 6. genannten Obergrenzen für die Investition in Aktien oder Schuldtitel ein und desselben Emittenten auf maximal 20% angehoben werden, wenn aus den Unterlagen des OGAW Ziel der Anlagepolitik ist, einen von der luxemburgischen Aufsichtsbehörde anerkannten Aktien- und Schuldtitelindex nachzubilden. Der Index muss dabei folgende Voraussetzungen erfüllen:

- die Zusammensetzung des Index muss hinreichend diversifiziert sein,
- der Index muss eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellen, auf den er sich bezieht,
- der Index muss in angemessener Weise veröffentlicht werden

b) Die unter B 11. a) festgelegte Grenze beträgt maximal 35% sofern dies aufgrund aussergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Höchstgrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

12. a) Der Fonds braucht die hier vorgesehenen Anlagegrenzen bei Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die Teil seines Sondervermögens sind, nicht einzuhalten. Unbeschadet seiner Verpflichtung, auf die Einhaltung des Grundsatzes der Risikostreuung zu achten, kann der Fonds während eines Zeitraums von sechs Monaten nach seiner Zulassung, von den Punkten B 1. bis 9. abweichen.

b) Werden die in B 12. a) genannten Grenzen vom Fonds unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung der Bezugsrechte überschritten, so hat dieser bei seinen Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter der Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

13. a) Weder die Verwaltungsgesellschaft, der Fonds noch die Depotbank dürfen für Rechnung des Fonds Kredite aufnehmen. Der Fonds darf jedoch Fremdwährung durch ein «Back-to back»-Darlehen erwerben.

b) Abweichend von Absatz a), kann der Fonds Kredite bis zu 10% seines Sondervermögens, sofern es sich um vorübergehende Kredite handelt, aufnehmen.

14. Die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank darf für Rechnung des Fonds keine Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen, unbeschadet der Anwendung des Abschnitts A. Dies steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder unter 3. bis 5. unter A. genannten, noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten durch den Fonds nicht entgegen.

15. Die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank, für Rechnung des Fonds, dürfen keine Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder der unter 3. bis 5. unter A. genannten Finanzinstrumenten tätigen.

16. Der Fonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Fondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben.

C) Weitere Anlagerichtlinien:

1. Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

2. Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

4. Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

5. Etwaige Bestandsprovisionen von Zielfonds fließen dem Fondsvermögen zu.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im Einvernehmen mit der Depotbank die Anlagebeschränkungen und andere Teile des Verwaltungsreglements ändern, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

Art. 5. Berechnung des Inventarwertes je Anteil

Der Wert eines Anteils lautet auf die in Artikel 22 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in Luxemburg als auch in Frankfurt am Main ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt) errechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen (im folgenden auch «Inventarwert» genannt) wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse notiert sind, werden zum zur Zeit der Inventarwertberechnung letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Wertpapierbörse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente verkauft werden können.

c) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die weder an einer Börse notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem zum Zeitpunkt der Inventarwertberechnung jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zu Ihrem zum Zeitpunkt der Inventarwertberechnung zuletzt festgestellten und erhältlichen Inventarwert, ggf. unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr, bewertet.

e) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen zum Zeitpunkt der Inventarwertberechnung bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden.

f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zu dem zum Zeitpunkt der Bewertung letztverfügbaren Devisenmittelkurs in die Währung des Fonds bzw. Unterfonds umgerechnet.

g) Derivate (wie z.B. Optionen) werden grundsätzlich zu deren zum Bewertungszeitpunkt letztverfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Position zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

h) Die auf Wertpapiere bzw. Geldmarktpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

Sofern für den Fonds gemäß Artikel 1 Absatz 4 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den in diesem Artikel genannten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der entsprechenden Anteilklasse um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse am gesamten Netto-Fondsvermögen erhöht.

Auf die ordentlichen Netto-Erträge wird ein Ertragsausgleich gerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere von ihr nach Treu und Glauben fest-

gelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank, den Inventarwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge für den Fonds dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann, vorbehaltlich von Artikel 7 des Verwaltungsreglements, durch Kauf und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte.

Die Anteile werden unverzüglich nach Zahlungseingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durch die Depotbank ausgegeben.

Zeichnungsanträge, die an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zu den Ausgabepreisen des im Artikel 22 des Besonderen Teils bestimmten Bewertungstages abgerechnet, wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass dem Anleger dieser Inventarwert je Anteil zum Zeitpunkt der Zeichnung nicht bekannt ist.

Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision gemäß Artikel 22 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»; der Ausgabepreis ist zahlbar gemäß Artikel 22 innerhalb der dort genannten Anzahl von Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchst zulässige Verkaufsprovision nicht unterschreiten wird. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet. Der Ausgabepreis erhöht sich um Entgelte oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

Soweit Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlageabatt gewährt werden.

Sofern für den Fonds gemäß Artikel 1 Absatz 4 des Verwaltungsreglements unterschiedliche Anteilklassen eingerichtet sind, kann der Anteilinhaber gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabebesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile einer anderen Anteilklasse tauschen, soweit dies im Verkaufsprospekt für die jeweiligen Anteilklassen des Fonds vorgesehen ist. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements je Anteil des Fonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen zum Zweck eines Anteilsplitts kostenfrei zusätzliche Anteile des Fonds über die Depotbank an die Anteilinhaber ausgeben. Dabei erfolgt der Anteilsplitt für alle ausgegebenen Anteile mit derselben Quote.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Kaufantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds erforderlich erscheint.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsauftrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Kaufanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate

Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteile. Rücknahmepreis ist der gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements errechnete Inventarwert je Anteil, gegebenenfalls abzüglich einer Rücknahmeprovision gemäß Artikel 22 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil», die zu Gunsten des Fonds erhoben wird. Der Rücknahmepreis wird in der Fondswährung vergütet. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt gemäß Artikel 22 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» innerhalb der dort festgelegten Anzahl von Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Inventarwert der Anteile des im Artikel 22 definierten relevanten Bewertungstages abgerechnet, wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Rücknahmeanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden, und dem Anleger dieser Inventarwert je Anteil nicht bekannt sein kann.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem

Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des Artikel 5, letzter Abschnitt des Verwaltungsreglements, zum dann geltenden Inventarwert je Anteil.

Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die die Rücknahme ihrer Anteile verlangt haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung umgehend hiervon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere

a) während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an welchen ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde bzw. die Anteilwertberechnung von Zielfonds ausgesetzt ist;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich in Kenntnis gesetzt.

Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds

Der Fonds trägt die folgenden im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds anfallenden Aufwendungen:

a) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft gemäß Artikel 23 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»;

b) das Entgelt der Depotbank sowie deren Bearbeitungsentgelte und banküblichen Spesen gemäß Artikel 23 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil»;

c) Steuern und Abgaben, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

d) im Zusammenhang mit der Verwaltung eventuell entstehende Steuern;

e) eine jährliche Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Höhe von bis zu 0,15% des Netto-Fondsvermögens, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen ist und aus welcher die Verwaltungsgesellschaft alle weiteren Aufwendungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und dem Vertrieb des Fonds begleicht.

f) ein marktübliches Entgelt für die Erbringung von Dienstleistungen, die zusätzliche Erträge für das Sondervermögen erzielen (z.B. Wertpapierleihe) Kosten, die im Rahmen der Absicherung von Marktkonditionen (z.B. Zinsen, Volatilitäten) zum Auflagdatum hin anfallen.

Für den Fall, dass die aufgrund von Gesetzen oder Verordnungen notwendigerweise entstehenden Kosten im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds gemäß Absatz e) die genannte Kostenpauschale zugunsten der Verwaltungsgesellschaft übersteigen, können dem Fonds anstelle der Kostenpauschale die notwendigerweise entstehenden Kosten in tatsächlicher Höhe berechnet werden.

Erwirbt der Fonds Anteile eines Zielfonds, der unmittelbar oder mittelbar von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen dieses Zielfonds durch den Fonds keine Gebühren berechnen. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil - gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Diese Beschränkungen gelten auch für Anteile an Investmentgesellschaften, die mit der Verwaltungsgesellschaft bzw. mit dem Fonds in der vorgenannten Weise verbunden sind.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/ oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Ziel des Fondsmanagements ist es jedoch, Zielfonds möglichst ohne Ausgabeaufschlag und Rücknahmegebühren zu erwerben.

Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsentgelte werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

Art. 12. Revision

Das Fondsvermögen wird durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

Art. 13. Verwendung der Erträge

Unbeschadet einer anderen Regelung im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» bestimmt die Verwaltungsgesellschaft, ob und gegebenenfalls zu welchem Zeitpunkt und in welcher Höhe eine Ausschüttung des Fonds erfolgt. Eine Ausschüttung kann sowohl in regelmäßigen als auch in unregelmäßigen Zeitabständen vorgenommen werden.

Zur Ausschüttung gelangen ordentliche Nettoerträge des Fonds. Als ordentliche Nettoerträge gelten vereinnahmte Dividenden, Zinsen, Erträge von Investmentfonds und sonstige Erträge, und zwar jeweils abzüglich der allgemeinen Kosten.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft - soweit im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» nichts anderes bestimmt ist - neben den ordentlichen Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise in bar oder in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile werden in bar bezahlt.

Eine Ausschüttung erfolgt auf die Anteile, die am Ausschüttungstag ausgegeben waren. Ein Ertragsausgleich wird geschaffen und bedient. Für den Fall der Bildung von ausschüttungsberechtigten Anteilklassen gemäß Artikel 1 Absatz 4 des Verwaltungsreglements sind die entsprechenden Anteile ausschüttungsberechtigt. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen sind diese Anteile den Anteilen der ausschüttungsberechtigten Anteilklasse zuzurechnen.

Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilhaber ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und ein Vermerk dieser Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht. Die Änderungen treten am Tage Ihrer Unterzeichnung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Zahlstellen des Fonds im Ausland zur Information verfügbar und werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen eines jeden Landes, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind, veröffentlicht. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

Spätestens vier Monate nach Abschluss jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Jahresbericht erstellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Spätestens zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres erstellt die Verwaltungsgesellschaft einen Halbjahresbericht, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt.

Das Verwaltungsreglement, der Jahresbericht und der Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich.

Sonstige Veröffentlichungen oder Bekanntmachungen, die sich an die Anteilhaber richten, werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 16. Dauer des Fonds, Zusammenschluss und Auflösung

Unbeschadet einer anderen Regelung im Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» wird der Fonds auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird; in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

Die Auflösung der Verwaltungsgesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial, in einer luxemburgischen und einer deutschen Tageszeitung und mindestens je einer dann zu bestimmenden Tageszeitung in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgewandelt und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung oder Teilung des Fonds beantragen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss zum Zusammenschluss des Fonds gemäß vorstehendem Absatz, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des Artikel 10 des Verwaltungsreglements haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.

Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt grundsätzlich fünf Jahre ab dem Tag der veröffentlichten Ausschüttungserklärung. Erträge, die innerhalb der Vorlegungsfrist nicht geltend gemacht wurden, gehen nach Ablauf dieser Frist an den Fonds zurück. Es steht jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, auch nach Ablauf der Vorlegungsfrist vorgelegte Ertragscheine zu Lasten des Fonds einzulösen.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg.

Gleiches gilt für die Rechtsbeziehung zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt.

Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ihren (Wohn-)Sitz haben, und Angelegenheiten betreffen, die sich auf Ausgabe und Rücknahme von Anteilen durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist verbindlich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und für den Fonds Übersetzungen des Verwaltungsreglements in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement -Allgemeiner Teil- tritt am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juli 2004

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil -

ADIG EUROPA PROTECT 10/2007

Art. 20. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet ADIG EUROPA PROTECT 10/2007. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

Art. 21. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilhaber an der positiven Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 zu beteiligen.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an der Kursentwicklung des Dow Jones EURO STOXX 50 verbrieft, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds teilweise abgesichert werden. Jedoch wird hiermit ausdrücklich darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Anlage in Wertpapieren, die eine Beteiligung am Dow Jones EURO STOXX 50 verbrieft, keinesfalls eine Zusicherung gegeben werden kann, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Der Namensbestandteil «Protect» bedeutet nicht, dass eine formale Garantie ausgesprochen wird. Es handelt sich um einen Hinweis auf die Anlagestrategie.

Zur Beteiligung der Anleger an der positiven Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 und zur Absicherung eines Teils der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 A 3. Gemäß Artikel 4 A 3. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nichtnotiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Ferner kann der Fonds in andere gesetzlich zulässige Anlagen investieren, wobei zu Investitionszwecken keine Anlage in Investmentfonds, Geldmarktinstrumenten oder kündbaren Einlagen erfolgen wird. Die Verbindlichkeiten aus dem Einsatz von Derivaten werden in ihrer Summe nicht höher sein als das Nettofondsvermögen. Zulässige Derivate stellen Wertpapier-Terminkontrakte, Finanzterminkontrakte sowie Optionsgeschäfte auf Aktienindizes dar. Beim Einsatz von Derivaten wird der Fonds nicht von den im Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement genannten Anlagezielen abweichen. In diesem Zusammenhang werden zulässige Derivate ausschließlich zum Zweck der ordentlichen Verwaltung des Wertpapiervermö-

gens eingesetzt. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 B 7. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des NettoFondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 22. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 22 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 23. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 24. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 25. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 27. Oktober 2004 bis zum 31. Oktober 2005. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 1. November und enden am 31. Oktober des darauffolgenden Jahres.

Art. 27. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 31. Oktober 2007 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. August 2007.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 26. Oktober 2007 beginnen und bis zum 31. Oktober 2007 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 26. Oktober 2007 bis einschließlich 31. Oktober 2007 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Art. 28. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - tritt am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. Juli 2004

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02872. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057708.3//654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.563.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 juin 2004, que:

Est réélue Commissaire aux comptes, pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050912.3/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

LUDESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 63.466.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051267.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

NAGEL PRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.850.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2004

Monsieur Joris Cnockaert a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Peter De Proft, démissionnaire.

Monsieur Marc Moles le Bailly a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Moles le Bailly, Président

- Monsieur Antoine Calvisi

- Monsieur Joris Cnockaert

- Monsieur Philippe Druart

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051257.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SGT, SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.477.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Goffaux
Directeur

(051290.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SGT, SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.477.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 16 juin 2004

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire que:

- il est donné décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour leur mandat durant l'exercice 2003
- le nombre des Administrateurs de la Société est fixé à quatre
- sont nommés Administrateurs:
 - . Monsieur Pierre Moreels, Administrateur-Délégué
 - . Monsieur Jacques Delens
 - . Monsieur Marc Crohain
 - . Monsieur Yves Goffaux

Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2004.

Est nommée Réviseur de la Société: la COMPAGNIE DE REVISION S.A., pour un terme identique à celui du mandat des Administrateurs.

Luxembourg, le 21 juin 2004.
Pour la SOCIETE DE GESTION ET TRAVAUX S.A.
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06947. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051292.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

T.O.O.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.092.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051204.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ACP VENTURE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 34.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2003.
Pour EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Domiciliataire
Signatures

(051208.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.982.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06847, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051280.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

NOVALSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.055.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06846, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051283.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI & PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06668, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signatures

(051212.3/1682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

VOYAGES WASTEELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 62A, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 7.624.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051215.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

STIGMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.087.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 683/03 du 22 juillet 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire de la société anonyme STIGMON S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Par jugement n° 776/03 du 9 octobre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a désigné comme co-liquidateur Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050970.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

FINANCIERE 07, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.449.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06871, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051278.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

FIDUFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 61.379.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(051268.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 49.122.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 677/03 du 15 juillet 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire de la société anonyme ACI GROUP S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Par jugement n° 777/03 du 9 octobre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a désigné comme co-liquidateur Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050972.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

COFEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 56.279.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(051221.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

**CARAFU S.A., Société Anonyme,
(anc. SAFUFA S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.959.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AR03063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(050821.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

**CARAFU S.A., Société Anonyme,
(anc. SAFUFA S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.959.

Constituée par acte passé par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 561 du 13 octobre 1997, modifié suivant acte passé par-devant le même notaire en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 603 du 31 octobre 1997.

Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2004

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société CARAFU S.A. (anc. SAFUFA S.A.), tenue au siège social en date du 21 mai 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes pour les comptes annuels des années 2002 et 2003.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.

3. La perte au 31 décembre 2002 de EUR 151.676,49 est reportée à nouveau.

La perte au 31 décembre 2003 de EUR 44.780,40 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARAFU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050822.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 novembre 2003

1. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald,

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem,

- Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biber,

- LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Certifié sincère et conforme

ATOLLEX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050904.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

NICKO ET CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.516.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AR06765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(050812.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

NICKO ET CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.516.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 193 du 7 mars 2000.

Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2004

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société NICKO ET CIE S.A., tenue au siège social en date du 18 mai 2004, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2003.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2003.

3. La perte de l'exercice 2003 de EUR 20.741,69 est reportée à nouveau.

4. Nomination de la FIDUCIAIRE FIBETRUST comme commissaire aux comptes jusqu'après l'assemblée générale de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NICKO ET CIE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050811.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

SAN QUIRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 57.601.

Décision du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2004 de la société SAN QUIRICO S.A. que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1) Démission des Administrateurs suivants:

M. Giovanni Mondini

M. Alessandro Garrone

avec effet au 1^{er} janvier 2004

2) Le Conseil d'Administration est constitué comme suit:

Marcus J. Djikerman

Robert-Jan Schol

Patrick van Denzen

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Teunis Akkerman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN QUIRICO S.A.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050961.3/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AIG MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 92.052.

En date du 21 mai 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de nommer:

- M. Stefan Thomas Demuth, AIG PRIVATE BANK Ltd., Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich
- M. Jacques Engeli, AIG FUND MANAGEMENT (Switzerland) Ltd., Hochbordstrasse 3, CH-8600 Dübendorf
- M. Stefan Kraüchi, AIG FUND MANAGEMENT (Switzerland) Ltd., Hochbordstrasse 3, CH-8600 Dübendorf
- M. Werner Vontobel, AIG PRIVATE BANK Ltd., Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Pour AIG MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050955.3/1126/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

MARLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(050918.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

RONNDRIESCH 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 75.771.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 93.431,22 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050915.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

CELLTRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.408.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 202/04 du 1^{er} avril 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, a, sur base de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire la société anonyme CELLTRADE LUXEMBOURG S.A., dont le siège social sis à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy a été dénoncé en date du 24 mars 1995 par la FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Fabien Debroise, avocat, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

F. Debroise

Le liquidateur judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR07054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050960.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

IRIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 23.916.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2004

L'an deux mille quatre, le 27 mai à 14.30 heures.

Les actionnaires de la société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la propre demande et non sur convocation de la part des Administrateurs.

Il n'a pas été établi de feuille de présence qui a été émargé par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Nicolas Steil, présent, préside la séance:

Il forme le bureau ainsi qu'il suit:

- Monsieur Paul Thilges, présent et qui accepte, est choisi comme scrutateur,
- Monsieur Jésus Gonzales, présent et qui accepte, est choisi comme secrétaire.

Les membres du bureau ainsi constitué constatent que l'ensemble des actionnaires présents ou représentés possède plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Révocation du commissaire aux comptes
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- Pouvoirs à donner

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Exposé préalable

- Révocation du commissaire aux comptes: Monsieur Jean Zeimet
- Acceptation du nouveau commissaire aux comptes: FISOGEST S.A. (FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A.)
- Pouvoirs à donner.

Première résolution - Révocation du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de révoquer Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg.

Deuxième résolution - Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer avec effet immédiat la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. (FISOGEST S.A.) établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Ar-lon, comme nouveau commissaire aux comptes de la société IRIS PRODUCTIONS S.A..

Troisième résolution - Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare que la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du barreau.

N. Steil/ P. Thilges / J. Gonzales

Le Président / Le Scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06371. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050992.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ETS NEU, SUCC. JEAN-MARIE ARENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.034.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(050941.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SEGATOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.272.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1010/03 du 27 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire la société anonyme SEGATOS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050975.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

T.F.I., TECHNIQUES FINANCES INTERNATIONALES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.003.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 151/04 du 18 mars 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire de la société anonyme TECHNIQUES FINANCES INTERNATIONALES S.A.H., en abrégé T.F.I., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 22 octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050968.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

TMI, TECHNIQUES INDUSTRIES MECANIQUES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.907.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 152/04 du 18 mars 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire de la société anonyme TECHNIQUES INDUSTRIES MECANIQUES S.A.H., en abrégé T.M.I. S.A.H., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 22 octobre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050967.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 47.675.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société
qui s'est tenue le 15 juin 2004 à 10.00 heures à Luxembourg*

[Omissis]

Sixième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de l'échéance du mandat des organes sociaux et décide de renouveler le mandat aux administrateurs:

- Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;

et Commissaire aux comptes:

- Monsieur Carlo Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à I-20100 Milan, 9, via Camperio est appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes

Le mandat des organes sociaux expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2005.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051012.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

RONNDRIESCH 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 75.772.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 75.259,54 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050916.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

INTERNATIONAL SHOE DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.730.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

(050919.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

ACI REALISATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.974.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1006/03 du 27 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire la société anonyme ACI REALISATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050973.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

MBS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L- 2138 Luxembourg, 26, rue Saint-Mathieu.

R. C. Luxembourg B 72.717.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement n° 1009/03 du 27 novembre 2003, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a sur base de l'article 203 du Code de commerce, déclaré dissoute et mise en liquidation judiciaire de la société anonyme MBS IMMOBILIERE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 26 rue Saint-Mathieu.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateurs Maître Alain Rukavina, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglister.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Pour extrait et copie conforme

Pour les liquidateurs judiciaires

A. Rukavina

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050969.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.759.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 27 mai 2004

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Limpens, employé privé, 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Les démissions de Madame Françoise Dumont, employée privée, 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler en tant qu'Administrateur et de la société FIN CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes, sont acceptées.

Monsieur Peter Bun, né le 26 août 1969 à Tilburg (NL), avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur Hans De Graaf, né le 19 avril 1950 à Reewijk (NL), avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Madame Anja Lenaerts, née le 21 décembre 1970 à Ekeren (B), avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Ils termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

La société CORNCOLUX S.A., ayant son siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour EUROGROUPE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050909.3/795/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SYRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.981.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 mai 2004

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

SYRON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06708. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(050900.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

LM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.276.675,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.911.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 18 juin 2004

La démission de Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton de son mandat de gérant avec effet au 20 mai 2004 est acceptée.

Monsieur Philip Rossiter, Assistant Manager, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QL, est nommé en tant que gérant en remplacement de Madame Sharon Rose Alvarez-Masterton. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra afin d'approuver les comptes annuels au 31 mars 2004.

Luxembourg, le 18 juin 2004.

Pour LM INVESTMENTS

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06324. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(050902.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

GOLOSONE GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2004

Acceptation de la reconduction exceptionnelle des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour la période du 19 mars 2004 jusqu'à la présente Assemblée.

Constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes dont les mandats n'ont pas été renouvelés.

Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2004 à la date de la présente Assemblée.

A défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliaire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Certifié sincère et conforme

GOLOSONE GROUP HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2004, réf. LSO-AR06320. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(050906.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

RONNDRIESCH 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 75.770.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2004, réf. LSO-AR06891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 92.784,09 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2004.

Signature.

(050914.3/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

AMRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.284.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06578, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051131.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 2004, réf. LSO-AR06576, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(051143.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

DCF FUND (I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 86.728.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

S. Thilges / C. Langue

Sous-Directeur / Sous-Directeur

(051162.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2004.

VERICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 septembre 2004 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

– rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (03416/560/16)

Le Conseil d'Administration.

MICHELINE INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 septembre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

I (03846/833/19)

Le Conseil d'Administration.

MIRABELLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.075.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 septembre 2004 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

I (03851/833/19)

Le Conseil d'Administration.

MAGICAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Divers.

II (03661/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

AMBELINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.322.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 6 septembre 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Transfert de siège,
7. Divers.

I (03852/833/19)

Le Conseil d'Administration.

PAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.849.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 8 septembre 2004 à 11.00 heures au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux comptes;
4. Transfert du siège social;
5. Situation des comptes clôturés au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
6. Divers.

I (03903/000/18)

Le Commissaire aux comptes.

RABOBANK SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.780.

Invitation to the Shareholders of the RABOBANK SELECT FUND to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, which will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg on 31 August 2004 at 2 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2004.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

The shareholder may act at any meeting by proxy. If you are unable to attend the meeting, a proxy form can be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg and should be returned to the same address before the start of the meeting.

II (03756/755/23)

For and on behalf of the Board of Directors.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 15.603.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 3. September 2004 um 11.00 Uhr mit folgender Tagesordnung am Gesellschaftssitz stattfinden wird, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 2. August 2004.
2. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Aufsichtskommissars.
3. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2001.
4. Vorlage und Genehmigung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2002.
5. Ergebnisverwendung.
6. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
7. Statutarische Neuwahlen.
8. Verschiedenes.

I (03915/000/19)

Der Verwaltungsrat.

INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2611 Luxembourg, 89-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 56.565.

Shareholders are kindly convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders which will be held on September 6th, 2004 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, 89-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Elections of a new Board of Directors
2. Authorisation to be granted to the Board of Directors to delegate the daily management and the representation of the company to any of its members
3. Approval of a new Stock Option Grant of the company, replacing the grant of June 25, 2003
4. Miscellaneous

II (03872/289/16)

The Board of Directors.

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Invitation to the Shareholders of the RABOBANK HOLLAND FUND to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, which will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg on 31 August 2004 at 3 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Report of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 May 2004.
3. Approval of the allocation of results.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

The shareholder may act at any meeting by proxy. If you are unable to attend the meeting, a proxy form can be obtained from BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg and should be returned to the same address before the start of the meeting.

II (03755/755/23)

For and on behalf of the Board of Directors.

IMVO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.121.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 août 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03626/534/14)

Le Conseil d'Administration.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des Sociétés.
5. Divers.

II (03659/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

ROSNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Divers.

II (03660/1023/17)

Le Conseil d'Administration.
